



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVÉTÉ

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

CANTINE DE ST MARTIN LA SAUVETE 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions Générales :

- La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer la restauration des enfants scolarisés sur la commune dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.
- La cantine se trouve dans la salle de la Récré – 6 Rue de l'Église (dans le bourg).
- Les agents communaux assurent les trajets cantine-école, le service et la surveillance.
- Un traiteur élabore les menus, prépare les plats et les livre dans la matinée. Les repas sont pensés dans le souci de garantir un bon équilibre alimentaire pour les enfants.
- Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal, à **4.65 €** pour cette année scolaire 2024-2025.
- En cas d'allergie : Il n'y aura pas de repas spécifique servi. Le repas adéquat doit être préparé par les parents.

Inscription :

- Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire doit avoir été préalablement inscrit.
- **Au plus tard au 10 de chaque mois, une fiche d'inscription pour le mois suivant** (remise aux parents lorsqu'ils viennent acheter les tickets de cantine à la mairie) est à remplir sur place, en même temps que l'achat des tickets.
- Les tickets-repas peuvent être achetés en établissant un chèque à l'ordre du Trésor Public, en payant en espèces ou en carte bancaire, directement à la mairie.
- Toute inscription est due, que le repas soit effectivement pris ou non.
- La Trésorerie demande qu'aucun échange de tickets-repas entre familles ne soit effectué.

Annulation exceptionnelle d'un repas :

- L'annulation d'une inscription est possible uniquement en cas d'absence justifiée.
- Dans tous les autres cas, le ticket-repas ne sera ni remboursé, ni utilisé pour un autre repas.
- En cas exceptionnel d'absence d'inscription, un repas sera tout de même servi à l'enfant dans la mesure du possible. Un ticket-repas de rattrapage doit ensuite être donné à l'agent communal au plus tard le lendemain. La famille peut aussi prévoir un repas sorti de son sac pour l'enfant.

Sécurité :

- Au début de l'année scolaire, chaque famille doit remplir une fiche de renseignements sur laquelle sont indiquées les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas de besoin pendant la pause méridienne, et les éventuelles allergies alimentaires.
- Cette fiche est conservée dans le local de la cantine et les parents doivent prévenir en cas de changement de coordonnées.
- Il est impératif que les agents de service puissent contacter la famille d'un enfant en cas de besoin entre 12h et 13h30.

Obligations des enfants :

- Apporter une serviette et des mouchoirs en papiers.
- Parler est autorisé, parler fort au point de gêner est interdit.
- Respecter ses camarades et le personnel de service.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Ne pas se lever sans autorisation.
- Ne pas être grossier envers ses camarades ou le personnel de service.
- Ranger ses couverts et sortir de table en silence, sans courir et après autorisation.

Discipline :

- La cantine est un service rendu aux familles. En conséquence, la municipalité se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.
- La cantine doit rester un lieu de calme et de convivialité. Il n'y a donc **pas de place pour le manque de respect des règles de savoir vivre en collectivité.**
- Tout manquement aux règles de bonne conduite fera l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire. En effet, aux vues des incivilités grandissantes, les enfants recevront des avertissements des personnes encadrantes. A l'issue du 3^e avertissement, les parents de l'enfant seront convoqués en mairie et nous déterminerons ensemble la conduite à tenir afin d'améliorer l'ambiance et le retour au calme à la cantine.

Une copie de ce règlement est remise à chaque parent dès la rentrée scolaire.

L'inscription à un repas vaut acceptation de ce présent règlement.

PALLANCHE Brigitte
Adjointe,
Service Garderie Périscolaire

Mme ou M.....
Parents adhérents